

Procès-verbal n°19 de la Commission des Statuts et Rèlements

Réunion du :	Lundi 26 janvier 2026
À :	16h30 Visioconférence
Présidence :	M. Mohamed TSOURI
Présents :	Madame Claire Mantoux, M. Jean Christophe Morandini, Salim Galai, Karim El Bachiri, Bernard Peris, Sauveur Romagnole, Maxime Castillo
Absent (e) excusé(e) :	Messieurs, Damien Jurado, Miloud Zoubai

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Rèlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club (**[n°affiliation]@footoccitanie.fr**) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 18 Bis de la réunion du 20/01/26

DOSSIERS DU JOUR

RENCONTRES NON JOUEES

La commission,

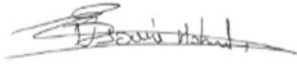
Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,

Après examen des dossiers, a validé les arrêtés reçus au secrétariat du district et de la permanence concernant l'impraticabilité des différents terrains pour le weekend du 24 et 25 janvier 2026.

Lesdits arrêtés ont été transmis aux commissions compétentes en vue de la reprogrammation.

« Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. »

**Le Président de séance,
Mohamed Tsouri**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mohamed Tsouri', written over a horizontal line.

**Le Secrétaire de séance
Karim El Bachiri**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Karim El Bachiri', written over a horizontal line.